

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 02 avril 2024 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- CFU 2023 (Compte Financier Unique),
- Affectation du résultat 2024,
- Contributions directes 2024,
- Budget primitif 2024,
- Subvention d'équilibre AFR,
- Subventions 2024,
- Modification des membres des commissions,
- Personnel communal - Tableau des effectifs,
- Organisation du temps scolaire rentrée 2024,
- Frais de scolarisation 2023/2024,
- Lutte collective contre les frelons asiatiques,
- Travaux de bâtiment,
- Baux locatifs,
- Cession de terrain,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvest.

Etaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Isabelle FONTAINE, Joël CANUARD, Pascal COUPPEY, Hélène SIMON, Luc MASSART, Eveline LEMONNIER, Camille LEVAVASSEUR, Hubert RENET.

Absents : MM Sandrine BOUCARD (pouvoir à Hélène SIMON), Tatiana ROUX (pouvoir à Isabelle FONTAINE).

Secrétaire de séance M Bruno LACOTTE

~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

~~~~

M Le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Avis du conseil municipal sur le projet de voie de contournement

Accord unanime de l'assemblée.

Dans un premier temps, M Ludovic Le Serre, conseiller aux décideurs locaux du Nord Cotentin au Service de Gestion Comptable de Valognes, présente en ce début de séance la situation financière de la commune. La capacité d'autofinancement nette a augmenté en 2023 par rapport à 2022, elle passe de 69 448 € à 114 061 €. Le fonds de roulement en fin d'exercice était de 513 752 €, montant en augmentation par rapport à 2022. Ceci s'explique par le fait que la commune a peu investi en 2022. L'encours total de la dette au 31 décembre est de 776 052 €.

I. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (délibération n°12/2024)

Le I de l'article 242 de la loi de finances dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 424 835,47	968 243,00	2 393 078,47
	Recettes réalisées (1)	B	280 094,01	1 027 762,52	1 307 856,53
	Restes à réaliser	C	254 008,00	0,00	254 008,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 354 928,51	1 400 051,21	2 754 979,72
	Dépenses réalisées (1)	E	263 595,80	892 455,44	1 156 051,24
	Restes à réaliser	F	379 868,59	0,00	379 868,59
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	16 498,21	135 307,08	151 805,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-69 906,96	431 808,21	361 901,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-53 408,75	567 115,29	513 706,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-125 860,59	0,00	-125 860,59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-179 269,34	567 115,29	387 845,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMMUNE DE MARTINVEST

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur André PICOT, 1er Adjoint ;

Considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- 1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, pour la comptabilité principale exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II. BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 (délibération n°13/2024)

Le Conseil Municipal,

VU l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de 567 115.29 €,

VU le déficit d'investissement de l'exercice 2023 de 53 408.75 €,

VU le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de l'exercice 2023 de 125 860.59 € soit 179 269.34 € (besoin de financement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat à hauteur de 179 269.34 € aux réserves en investissement,

DECIDE d'affecter en report à nouveau en fonctionnement la somme de 387 845.95 €

III. CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024 (délibération n°14/2024)

VU l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré 13 POUR, 2 ABSTENTIONS, décide d'augmenter de 5% le taux des impôts directs locaux.

Décide de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2024 :

- | | | | |
|---------------------------|---------|------|-----------|
| • Taxe d'habitation | 14.57 % | soit | 3 905 € |
| • Foncier bâti | 42,50 % | soit | 414 290 € |
| • Foncier Non Bâti..... | 27,55 % | soit | 29 341 € |

Soit un produit total attendu 2024 de

447 536,00 €

COMMUNE DE MARTINVEST

IV. BUDGET PRIMITIF 2024 (délibération n°15/2024)

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 013	Atténuation de charges	4 000,00 €
70	Produits des services	86 850,00 €
73	Impôts et taxes	125 084,00 €
731	Fiscalité locale	482 654,00 €
74	Dotations et subventions	197 762,00 €
75	Autres produits de gestion courante	135 400,00 €
76	Autres produits de gestion courante	1,00 €
		<hr/>
	Recettes de l'exercice	1 030 168,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	387 845,95 €
		<hr/>
	TOTAL	1 419 596,95 €

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	345 187,56 €
012	Charges de personnel	468 800,00 €
014	Atténuation de produit	9 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00 €
66	Charges financières	29 000,00 €
		<hr/>
042	Opérations d'ordre	36 617,45 €
023	Virement à la section d'investissement	450 191,94 €
		<hr/>
	TOTAL	1 419 596,95€

BUDGET 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 1068	Excédent fonctionnement année antérieure	179 269,34 €
10	Dotations fonds divers réserves	46 933,00 €
13	Subventions d'investissement	322 366,88 €
138	Subventions d'investissement et autres	123 111,91 €
16	Cautions	3 000,00 €
16	Emprunt	300 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	450 191,94 €
040	Opérations d'ordre	36 617,45 €
4582	Provision AC CAC	31 774,00 €
		<hr/>
	TOTAL	1 493 264,52 €

COMMUNE DE MARTINVEST

Dépenses

Chapitre 001	Déficit investissement année antérieure	53 408,75 €
16	Remboursement d'emprunts et cautionnements	64 631,65€
20	Immobilisation incorporelles	63 238,19 €
204	Subvention d'équipement versées	60 287,00 €
21 et 23	Immobilisations (*)	1 204 037,93€
4581	Provision AC CAC	47 661,00 €
	TOTAL	1 493 264,52 €

(*) Principaux programmes de travaux prévus pour l'année 2024

• Agrandissement du restaurant scolaire	309 756,60 €
• Réalisation d'un Pumptrack	165 800,00 €
• Toiture de la garderie	41 500,00 €
• SDEM éclairage public	44 400,00 €
• Carrefour RD900 RD122	66 000,00 €
• Elargissement rue de la Poste	50 000,00 €
• Travaux du Presbytère	80 000,00 €
• Acquisition foncière	40 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 419 596,95 €	1 419 596,95 €
Section d'investissement	1 493 264,52 €	1 493 264,52 €
	2 912 861,47 €	2 912 861,47 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024.

Autoriser M Le Maire, avec les nouvelles règles budgétaires de la M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (excepté les crédits relatifs aux dépenses de personnel).

V. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023 (délibération n°16/2024)

Monsieur le Maire présente le Compte de Résultat 2023 de l'Association Familles Rurales qui présente un déficit de 1 017,31 € au titre de la Garderie.

L'association équilibre son budget au titre de l'Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M.) et des mercredis.

L'Association sollicite l'aide de la commune pour combler le déficit de la garderie d'un montant de 1 017,31 €.

M le Maire indique que le bilan financier et le budget prévisionnel ont été présentés par la Trésorière et la secrétaire comptable de l'association pour les parties ACM, Mercredis, Garderie, Espace Jeunes et EVS.

COMMUNE DE MARTINVAST

Les demandes de subventions inscrites au Budget prévisionnel 2024 se présentent comme suit :

Sub. Prév. De Martinvast	ASSOCIATION	GARDERIE	MERCREDI	ESPACE JEUNES	TOTAL
Subvention annuelle	100,00	8 000,00		150,00	8 250,00
Subv. annuelle plan mercredis			500,00		500,00
Spectacle Noël					0,00
Solde équilibre		5 310,00			5 310,00
Coût total pour Martinvast	100,00	13 310,00	500,00	150,00	14 060,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à mandater la somme de 1 017.31 € à l'Association Familles Rurales afin d'équilibrer le compte de résultat 2023 et approuve le principe du budget prévisionnel 2024.

VI. SUBVENTIONS 2024 (délibération n°17/2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de répartir de manière suivante les subventions 2024 :

Association Familles Rurales - équilibre 2023 : **1 017.31 €**
Association Familles Rurales - garderie 2024 : **8 000 €**
Association Familles Rurales - mercredis et plan mercredi 2024 : **500 €**
Association Familles Rurales - Espace jeunes : **150 €**
Association Familles Rurales : **100 €**
Association le Hang'Art : **100 €**
Association Sportive de Martinvast et SCUDD : **821,40 €**
SCUDD (Douve divette/CAC) : **760 €**
Martinvast Festivités (Douve Divette / CAC) : **1 000 €**
Anciens combattants : **100 €**
Société de Chasse de Martinvast : **100 €**
Association APEM : **100 €**
Martinvast Festivités : **100 €**
Club de l'Amitié (subvention exceptionnelle pour sortie) : **1000 €**
Club de l'Amitié : **100 €**
La Banque Alimentaire : **170 €**
Episodes : **150 €**
Association femmes : **70€**
Secours Catholique : **70€**
Secours Populaire : **70€**
Restos du Cœur : **70 €**
Association pour le Don du Sang Bénévole du Nord Cotentin : **70 €**
FNATH : **70 €**
Lycée Maritime Aquacole : **50 €**

Sous-total 14 738.71 €

A répartir 1 761.29 €

- Total : 16 500 €

COMMUNE DE MARTINVEST

VII. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (délibération n°18/2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme les membres suivants pour les commissions :

Voirie, Chemins ruraux, Agriculture

RENET Hubert, LACOTTE Bruno, ROUX Tatiana, MASSART Luc, CANUARD Joël.

Travaux de bâtiments et développement durable

PICOT André, BOUCARD Sandrine, ROUX Tatiana, SIMON Hélène, FONTAINE Isabelle, COUPPEY Pascal, MASSART Luc, CANUARD Joël, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence.

Information, Communication

LOUIS-FRANCOIS Florence, BOUCARD Sandrine, LEVAVASSEUR Camille, SIMON Hélène, COUPPEY Pascal.

Affaires scolaires

FONTAINE Isabelle, SIMON Hélène, LEMONNIER Eveline, LOUIS-FRANCOIS Florence, PICOT André.

Urbanisme, P.L.U., développement

Tout le conseil municipal

Listes électorales professionnelles

LOUIS-FRANCOIS Florence

Sports, animation, culture

PICOT André, LEMONNIER Eveline, BOUCARD Sandrine, DORIZON Jean-Luc, CANUARD Joël, FONTAINE Isabelle, COUPPEY Pascal.

Finances

PICOT André, FONTAINE Isabelle, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence.

Groupe de travail « subvention »

FONTAINE Isabelle, LEVAVASSEUR Camille, LOUIS-FRANCOIS Florence

Comité Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S.)

La commune de Martinvast adhère au C.D.A.S. afin de pouvoir apporter des prestations sociales au personnel communal.

Mme LAIR Tatiana est nommée déléguée titulaire au C.D.A.S.

Mme LEMONNIER Eveline est nommée déléguée suppléant au C.D.A.S.

Correspondant Défense : M CANUARD Joël

Responsable Plan Communal de Sauvegarde : M PICOT André, Mme SIMON Hélène (suppléant)

Monsieur Risque : M CANUARD Joël, M PICOT André (suppléant)

VIII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°19/2024)

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois/des effectifs, afin de permettre la nomination des d'agents.

L'autorité territoriale ne peut pas en conséquence créer d'emploi, seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi. L'agrégation des délibérations de création, modification et

Séance du 02 avril 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

suppression d'emplois modifient le tableau des effectifs. Il est donc recommandé de délibérer à minima une fois/an sur le tableau des effectifs.

Pour la création d'un emploi l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire. Les suppressions de poste (sauf celles liées aux avancements de grade) doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial (CST). En ce qui concerne les modifications de durée hebdomadaire de postes, pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10% (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu, ou si le poste initial est un poste temps plein), l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

Ce tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité territoriale ou l'établissement et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Cela concerne :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés ;
- Les stagiaires à temps complet ou non complet ;
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complets recrutés sur un emploi permanent ;
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation.

Monsieur le Maire explique que les derniers recrutements et départs (retraite, démission et disponibilité) poussent la commune à revoir son organisation et à faire concorder son tableau des emplois / des effectifs.

Elle propose à l'assemblée de mettre à jour à nouveau le tableau des effectifs qui sera annexé à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs de la commune afin qu'il soit concordant avec l'organisation des services, de transcrire au budget principal 2024 les éléments correspondants.

COMMUNE DE MARTINVEST

Tableau des emplois au 1^{er} mai 2024

Emploi / Poste	Filière	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Total poste(s) créé(s)	Pourvu(s)	Vacant(s)
Secrétaire générale de mairie	Administratif	Adjoint administratif territorial principale de 1 ^{ère} classe	Attaché	35h	Oui	1	1	0
Assistant administratif	Administratif	Adjoint administratif territorial	Rédacteur	35h	Oui	1	1	0
Agent administratif	Administratif	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	20h	Oui	1	1	0
Responsable services techniques	Technique	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	Oui	1	1	0
Agent service technique	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Oui	2	2	0
Agent d'entretien école primaire	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	25h30	Oui	1	1	0
Agent d'entretien école maternelle + locaux communaux	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12h30	Oui	1	1	0
Agent d'entretien polyvalent	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21h00	Oui	1	1	0
Cuisinière	Technique	Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise principal	29h30	Oui	1	1	0
Aide cuisinière	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20h00	Oui	1	1	0
Surveillant cantine	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	6h00	Oui	2	2	0
ATSEM	Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelle	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	16h45	Oui	2	1	1
Aide auprès des enseignantes	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33h00	Oui	1	1	0

IX. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉE 2024 (délibération n°20/2024)

Conformément aux articles D521-10 à 12 du code de l'éducation, toutes les communes du département ont proposé, pour la rentrée scolaire 2021, des projets d'organisation du temps scolaire validés en conseil départemental de l'éducation nationale. De plus, l'organisation du temps scolaire de certaines écoles a été modifiée en cours de période. Tous ces projets arrivent à terme à la rentrée scolaire 2024 et sont donc soumis à renouvellement.

Séance du 02 avril 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

Aux termes de l'article D 521-10 du code de l'éducation, la semaine scolaire doit être organisée selon les principes suivants :

- vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves,
- une répartition hebdomadaire sur neuf demi-journées, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin,
- une journée d'enseignement de cinq heures trente maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder trois heures trente,
- une pause méridienne d'une heure trente minimum.

Deux types de dérogations sont possibles :

*les dérogations aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D521-10 du code de l'éducation, *les dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéa de l'article D521-10 du code de l'éducation permettant d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées soit 4 journées entières. Ces dérogations sont possibles sous réserve d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

Suite à un temps d'échange entre élus municipaux, parents élus au Conseil d'école et équipe enseignante, l'ensemble des parties se montre satisfait de l'organisation actuelle de la semaine scolaire, organisée sur quatre jours, selon l'emploi du temps suivant :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 / 13h45-16h15

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide du maintien de l'organisation de la semaine scolaire pour l'école de Martinvast soit : semaine de 4 jours d'enseignement à partir de la rentrée 2024 avec les horaires suivants :

- Lundi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00
- Mardi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00
- Jeudi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00
- Vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00

X. FRAIS DE SCOLARISATION 2023/2024 (délibération n°21/2024)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit : 510 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2023/2024.

(rappel : 475 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2022/2023)

XI. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SAISON 2024 (délibération n°22/2024)

M Le Maire explique que la saison 2023 a connu une baisse de l'ordre de 30 % par rapport à 2022.

Le FDGDON propose une nouvelle convention de lutte collective contre les frelons asiatiques pour la période 2024 à 2026.

La participation des collectivités locales se fait à 2 niveaux :

-Sur le volet animation, coordination, suivi et investissement, permettant l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur la commune. Cette participation est répartie au nombre d'habitants par commune. Le montant sollicité pour la commune est de 99 € par an.

-Sur le volet de lutte par la destruction des nids, la participation sera en fonction des travaux de destructions réalisés sur la commune au cours de la saison, en fonction des déclarations de nids faites sur la plateforme internet.

Séance du 02 avril 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

Le FDGDON a renouvelé un appel à candidature des entreprises. Il appartient à la commune d'indiquer, au sein de la liste fournie, l'opérateur qui sera en charge des travaux de destruction des nids sur la commune dans le cadre de la lutte collective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer la convention triennale 2024-2026 et détermine l'opérateur en charge de la destruction des nids sur le territoire dans la lutte collective comme suit :

- Choix 1 : NORMANDIE NUISIBLES à Saussey
- Choix 2 : JGF à Martinvast
- Choix 3 : DN GUEPES à La Haye

XII. TRAVAUX DE BÂTIMENT - CLÔTURE LA BIHELLERIE (délibération n°23/2024)

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 05/09/2023, le conseil municipal a accepté, pour l'euro symbolique, la rétrocession d'une partie de la parcelle A242 appartenant à des propriétaires privés afin d'élargir et sécuriser la sortie de la route des Epines à la Bihellerie vers la RD 900. Le conseil municipal s'est engagé à la remise en état du terrain avec la construction d'un muret avec pose de panneaux en composite. Des devis ont été demandés.

Le devis de l'entreprise VIMOND a été retenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise VIMOND d'un montant de 4 126,32 € HT soit 4 951,58 € TTC et à mandater la somme correspondante.

XIII. BAUX LOCATIFS

Le conseil municipal ayant des questions sur la nature des baux notamment sur le montant des loyers demande des précisions que M Le Maire va évoquer avec Maître Clavier, notaire en charge d'établir les baux pour la commune.

La question sera traitée au prochain conseil municipal.

XIV. CESSION DE TERRAIN (délibération n°24/2024)

Acquisition terrain de l'EHPAD Elisabeth de Surville

M le Maire rappelle que par délibération n°34/2023 en date du 06/07/2023 le conseil municipal avait donné son accord à l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 212 appartenant à la Fondation Bon Sauveur.

Le bornage a été établi par M Drouet, géomètre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la délibération n°34/2023 du 06/07/2023,

VU le bornage et le document d'arpentage établi par M Drouet géomètre le 27 octobre 2023

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir ce terrain pour des futurs projets communaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AE 212 d'une surface respective de 2 595 m² appartenant à la Fondation Bon Sauveur,
- Précise que les frais d'actes afférents à cette transaction seront à la charge de la commune,
- Accepte que les actes soient effectués par Maître Damien CLAVIER, notaire à Cherbourg-en-Cotentin,
- Autorise M le Maire à signer les actes inhérents à cette transaction.

Séance du 02 avril 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

XV. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT (délibération n°25/2024)

M Le Maire explique que bien que le projet de voie de contournement présente un impact important sur les espaces agricoles et naturels de la commune de Martinvast, le conseil municipal émet un avis favorable au projet conformément au fuseau tel qu'il est présenté pour la partie traversant le territoire de la commune.

Ce projet permettra de réduire drastiquement et de sécuriser la circulation automobile en provenance de la longue chasse et qui traverse Tabarin.

En revanche, une augmentation notable du trafic sur la RD 650, imposera que le projet inclue des aménagements routiers sur cet axe (trottoirs, terre-plein central, pistes cyclables, voie pour les véhicules agricoles) dans toute la partie en agglomération depuis Le Pont, jusqu'à Carneville.

XVI. INFORMATIONS DIVERSES

PLUI LOI ZAN

M Le Maire informe que M Sébastien FAGNEN, Sénateur de la Manche, propose des réunions publiques afin d'échanger sur le sujet de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) d'ici 2050.

La plus proche de notre secteur est fixée : **jeudi 18 avril 2024 à 20h00 : Salle de l'Élan Rural, Place de l'élan, 50260 Sottevast**

Séance levée à heures 23h30

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,
Bruno LACOTTE